

INDÉPENDANCE DE LA JUSTICE, INDÉPENDANCE DU MAGISTRAT

398d3



François MARTINEAU
Avocat au barreau de Paris, associé,
Lussan

“ Il faudra aux magistrats
de plus en plus de force
d'âme pour mettre entre
parenthèses ces vérités
médiatiques ”

Le 2 septembre 2020, la commission d'enquête parlementaire qui avait décidé de se pencher sur « les obstacles à l'indépendance du pouvoir judiciaire » a déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale son rapport, document de 204 pages, accompagné de plus de 600 pages d'annexes !

Si cet important travail reprend des thèmes classiques tel le manque de moyens de l'institution judiciaire, ou la nécessaire clarification des relations entre justice et pouvoir exécutif, il aborde aussi, mais trop brièvement, hélas, la question essentielle de l'indépendance de la justice et des juges vis-à-vis des médias et surtout des réseaux sociaux dont on feint de découvrir les effets méphitiques !

Si ces médias constituent bien « les chiens de garde de notre démocratie », leur intervention dans le cours du processus judiciaire, en effet, n'est pas sans risque... et la commission a eu raison de le rappeler sans détour !

Le premier de ces risques est de voir se pérenniser, à côté de l'institution judiciaire une sorte de tribunal médiatique ne respectant ni le contradictoire ni les principes de droit, et qui, pourtant, peut ruiner par des accusations sans cesse relayées l'honneur d'un individu ou d'un groupe, un tribunal où le plaignant rend lui-même sa propre justice, un tribunal où la sanction tombe en même temps que l'énoncé de l'accusation, un tribunal où la défense est trop souvent inaudible ! Même sous l'Ancien régime, la mise au pilori était la conséquence de la condamnation par les tribunaux et non un préalable déclencheur...

Le deuxième de ces risques est de rendre plus difficile pour les tribunaux eux-mêmes l'exercice d'un office impartial et serein : les magistrats, en effet, dans leur démarche, se heurteront toujours à l'opinion publique parce qu'ils se gardent de privilégier ces valeurs qui en structurent l'expression : exaltation de l'émotion, recherche et désignation de responsables, voire de bouc-émissaires, dénonciation de tout ce qui ne serait pas conforme à l'idée qu'un petit groupe d'individus se fait, par idéologie, ou militantisme de la morale civique...

Les magistrats parce qu'ils appliquent la loi et les règles de droit qui en découlent ne pourront jamais se contenter de ces dogmes médiatiques, images déformées d'une affaire, issus de préjugés, où les allégations des uns servent de justificatif aux affirmations des autres, et où l'on passe à force de répétition et de généralisation d'une rumeur à une hypothèse, d'une hypothèse à une certitude et enfin de cette certitude à une prétendue vérité...

Ce faisant, ces magistrats s'exposent à leur tour à une prise à partie, *a minima* photo googlisée accompagnée de commentaires désobligeants, voire orduriers !

Il faudra donc aux magistrats de plus en plus de force d'âme pour mettre entre parenthèses ces vérités médiatiques là, et surtout pour les empêcher de constituer, au cours de leur délibéré un biais cognitif qui fausserait le travail de la raison, seul guide de leur décision !

De la force d'âme et du courage... ●